



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 2 mars 2022

[...]

[...]

Objet : accès uniquement au dossier en français.

Madame la Directrice générale,

En sa séance du 24 février 2022, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que, lorsque le plaignant s'est logué sur le lien <https://brusselshealthnetwork.be/nl>, son dossier est apparu uniquement en français.

Dans un courriel du 31 décembre 2021, un de vos collaborateurs a communiqué ce qui suit à la CPCL : (traduction)

« Lors de la connexion à l'espace privé du patient, la langue affichée sur le site est prise en compte.

J'ai joint à ce courriel un enregistrement vidéo qui illustre ce point. En quittant le site en néerlandais, je me connecte par le biais de l'application Itsme. Vous remarquerez que l'affichage de Itsme est en français, car ma langue maternelle est le français et que j'utilise Itsme journallement en français. Comme vous pouvez le constater, il est toutefois possible de modifier l'affichage de la langue de Itsme.

Malgré cela, j'arrive à atteindre mon espace privé en néerlandais.»

*
* *

l'Association Bruxelloise de Télémédecine Médicale (Abrumet), gère la plateforme de partage de données entre les acteurs du secteur de la santé au sein de la Région bruxelloise, dénommé Réseau Santé Bruxellois.

« C'est la seule ASBL, à ce jour, à réunir tous les hôpitaux bruxellois (privés, publics, universitaires et psychiatriques) avec les associations de médecine générale, la FAMGB (Fédération des Associations de Médecins Généralistes Bruxellois) et le BHAK (Brusselse *Huisartsenkring*) qui en sont les membres fondateurs. En 2012, Abrumet a créé le Réseau Santé Bruxellois en vue de permettre le partage électronique sécurisé des données de santé des patients entre les médecins généralistes. Ce partage électronique est effectué via des réseaux informatiques sécurisés qui relient les hôpitaux, les prestataires de soins et autres prestataires extra-hospitaliers, et les patients. » (voir site <https://brusselshealthnetwork.be/a-propos-d-abrumet/notre-mission/>)

Abrumet doit être qualifiée de personne morale chargée d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics lui ont confiée dans l'intérêt général au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC) et à laquelle s'appliquent les LLC (art. 1, § 1, 2° LLC).

Abrumet est un service régional dont l'activité s'étend exclusivement à des communes de la région bilingue de Bruxelles-Capitale. Ces services sont soumis à la même réglementation que les services locaux établis dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

L'accès à l'espace privé d'un patient sur la plateforme Abrumet est un rapport avec un particulier au sens des LLC.

Conformément à l'article 19 LLC, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

L'accès à l'espace privé du patient sur la plateforme Abrumet devait donc être disponible en néerlandais.

Sur la base des informations fournies par votre collaborateur, la CPCL constate qu'il est possible d'accéder à l'espace privé du patient en néerlandais.

La plainte est dès lors considérée comme étant recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE